



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

Politique de gestion TRAV-PUB - 05-01 Service des Travaux Publics – terre de remblai, ponceaux et déneigement

La municipalité désire adopter une politique générale pour différents sujets touchant au Service des Travaux publics de la municipalité de Lac-Supérieur.

La Politique de gestion TRAV-PUB-05-01 a pour but de donner un outil aux dirigeants, afin de faciliter la gestion de différentes demandes de citoyens ou autres dans le cadre du Service des Travaux publics.

Ce présent document constitue l'énoncé de fond qui établit la politique administrative destinée à la gestion des Travaux publics.

Article 1 – Terre de remblai

Tout propriétaire d'un terrain qui désire obtenir de la terre résultant du creusage de fossés, de réparation et d'entretien de chemins devra présenter une demande écrite à la municipalité.

Lorsque des travaux seront effectués dans un secteur donné, les voyages de terre de remblai seront distribués de la façon suivante, à savoir :

1. La sélection sera faite en tenant compte des éléments suivants, à savoir
 - la proximité des travaux
 - la qualité du chemin d'accès au site à remplir
 - la date de la demande
2. Le propriétaire devra avoir obtenu un certificat d'autorisation pour remblayage de la part de la municipalité.
3. Le propriétaire doit fournir un croquis de l'endroit où la terre devra être déposée.
4. Le propriétaire doit s'engager par écrit à accepter toute sorte de qualité de terre de remplissage et dégager la municipalité de toute responsabilité.
5. La terre devra être étendue dans les 30 jours.
6. Les employés seront considérés au même titre que les citoyens.

La demande est vérifiée par le responsable de l'urbanisme et la décision du choix du site ou des sites de dépôt sera prise par le contremaître des travaux publics.

Article 2 – Installation de ponceaux

Le conseil municipal désire s'assurer que les ponceaux reliant les chemins municipaux à toute entrée charretière privée soient installés selon les besoins et exigences de la municipalité;

La municipalité exige que l'installation de ces ponceaux à l'intérieur de l'emprise des chemins municipaux soit exécutée par les employés du service des travaux publics ;

Cette installation est exécutée sans frais pour le propriétaire de l'entrée charretière privée pour ce qui est du creusage et de la pose du ou des ponceaux dans le lit du fossé;

L'achat du ou des ponceaux incluant la livraison ainsi que les coûts reliés à tous travaux et matériaux nécessaires (dynamitage, empierrement, etc.), autres que le creusage en sol mouvant et l'installation du ou des ponceaux dans le lit du fossé, sont entièrement au frais du propriétaire de l'entrée charretière privée;



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

Les travaux d'installation de ponceaux sont exécutés par les employés du service des travaux publics, dans les fossés et à l'intérieur de l'emprise des chemins municipalisés, lorsqu'un ou des ponceaux sont nécessaires pour relier une entrée charretière privée à un chemin municipalisé.

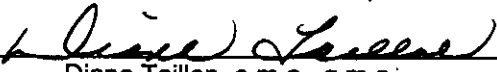
Article 3 – Déneigement des chemins non construits

Le déneigement et l'entretien en période hivernale sera fait sur tous les chemins municipalisés construits.

Article 4 – Abrogation

Cette politique abroge toute politique ou résolution adoptée antérieurement à la présente politique.

Donné à Lac-Supérieur, ce 7^e jour du mois d'octobre 2005.



Diane Taillon, o.m.a., g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire trésorière



Monique Grenier
Mairesse

Résolution no. : 2005-10-1073
Proposé par : madame la conseillère, Géraldine Wilson
Et résolu : Unaniment



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

ENTENTE

Entre : **MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**, ayant comme adresse 1281, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, province de Québec J0T 1J0, ici représentée par le maire et la directrice-générale/secrétaire-trésorière;

ci-après appelée : « **LA MUNICIPALITÉ** »

ET : _____

(adresse) _____ (téléphone)

NUMÉRO CIVIQUE DE LA PROPRIÉTÉ : _____

ci-après appelé : « **CONTRIBUABLE** »

1) La présente constitue, de la part du **CONTRIBUABLE**, une autorisation à **LA MUNICIPALITÉ** pour effectuer les travaux suivants :

à l'endroit ou aux endroits suivants : _____

2) Le **CONTRIBUABLE** dégage **LA MUNICIPALITÉ** ou ses employés de toutes responsabilités relatives à ces travaux;

3) Commentaires à ajouter, s'il y a lieu :

Je(nous) soussigné(e)(s), m'engage (nous nous engageons) à remplir toutes les conditions de la présente entente.

Signé à _____

Le _____

Signature du **CONTRIBUABLE** (ou son Représentant)

Nous soussignés, autorisons le **CONTRIBUABLE** ou son représentant à effectuer les travaux selon les conditions ci-dessus décrites.

Signé à _____

Le _____

maire

Directrice-générale/secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

ANNEXE B

ENTENTE

Entre : **MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**, ayant comme adresse 1281, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, province de Québec J0T 1J0, ici représentée par la mairesse et la directrice-générale/secrétaire-trésorière;

ci-après appelée : « **LA MUNICIPALITÉ** »

ET : _____

(adresse)

(téléphone)

NUMÉRO CIVIQUE DE LA PROPRIÉTÉ : _____

ci-après appelé : « **CONTRIBUABLE** »

- 4) La présente constitue, de la part du **CONTRIBUABLE**, une demande d'autorisation pour faire passer un tuyau sous le chemin public.
- 5) Le **CONTRIBUABLE** s'engage :
 - a) À aviser le contremaître de la voirie au moins deux (2) jours avant de commencer les travaux d'excavation;
 - b) À assurer la sécurité des automobilistes par un contrôle adéquat de la circulation;
 - c) À insérer le tuyau dans un autre de diamètre supérieur;
 - d) À indiquer au moyen de balises le tuyau dans les limites de l'emprise du chemin;
 - e) À remettre le chemin dans le même état ou il était avant les travaux;
 - f) À dégager **LA MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités en cas de bris de quelque nature que ce soit;
 - g) À verser en fiducie, lors de la signature de la présente entente, pour une période d'un (1) an, un dépôt de **DEUX CENTS DOLLARS (\$200.00)** pour un chemin gravelé et de **SIX CENTS DOLLARS (\$600.00)** pour un chemin pavé;
 - h) À demander par lettre à **LA MUNICIPALITÉ** le remboursement de ce dépôt, un (1) an après la fin de travaux;

Je(nous) soussigné(e)(s), m'engage (nous nous engageons) à remplir toutes les conditions de la présente entente.

Signé à _____

Le _____

Signature du **CONTRIBUABLE** (ou son Représentant)

Nous soussignés, autorisons le **CONTRIBUABLE** ou son représentant à effectuer les travaux selon les conditions ci-dessus décrites.

Signé à _____

Le _____

maire

Directeur-général/secrétaire-trésorier